

ANNEXE 24

14 rue des Herbillaux
79000 Niort
Tél : **05 49 33 02 83**
Fax : 05 49 33 08 39
E-mail : contact.niort@brunet-groupe.fr

ETABLISSEMENTS DECONS
1701 ROUTE DE SOULAC

33290 LE PIAN MEDOC

PROPOSITION COMMERCIALE CENTRALE INCENDIE CONVENTIONNEL DECONS NIORT

Votre interlocuteur : **Loïc EVEILLE**

Le : 31 octobre 2019
Ref : I DC9 EV 000

Détail de notre Offre

Désignation	U.V	Quantité	Prix unitaire	Montant en Euros
01 CENTRALE INCENDIE				
<i>Marque: DEF</i>				
Fourniture et pose d'une centrale de type 1 conventionnel Marque: DEF ou équivalent Modele: POLARIS C2 avec deux zones	U	1,00	710,00	710,00
Fourniture et pose d'un détecteur Thermique				
Nota: La version multicateur n'existe pas chez DEF en conventionnel	U	7,00	199,00	1.393,00
Fourniture et pose d'un détecteur optique de fumée	U	1,00	178,00	178,00
Fourniture et pose d'un diffuseur sonore	U	1,00	160,00	160,00
Cablage de l'ensemble	ENS	1,00	2.114,00	2.114,00
Essais et mise en service	ENS	1,00	742,00	742,00
Réalisation d'un dossier SSI	ENS	1,00	180,00	180,00
Location d'une nacelle thermique déporté pour l'installation des détecteurs				
Prix unitaire à la journée compris transport allez/retour	U	2,00	190,00	380,00
Total du paragraphe 01				5.857,00
TOTAL HT DE LA PROPOSITION COMMERCIALE EN EUROS				5.857,00

Récapitulatif de notre Offre

Répartition de la TVA			Total hors taxe	
Code 1	20,00%	5.857,00		5.857,00
			T.V.A	1.171,40
			Total T.T.C en EURO	7.028,40

Total T.T.C en FRF : 46.103,28

VALIDITE de l'OFFRE :3 mois

Bases économiques : Octobre 2019

Délais d'option : 1 mois

Délais de livraison : A convenir

CONDITIONS et MODES de PAIEMENT : virement, 30 jours fin de mois, le 15
Montant de l'acompte : 2.108,52 EUR

Conformément à l'article 8.1 de nos Conditions Générales de Ventes, nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Par le fait d'une commande, le client de la société BRUNET accepte sans réserve l'intégralité de nos conditions générales de vente, notamment l'article 11 relatif à la clause de réserve de propriété, et s'engage à les respecter, renonçant ainsi expressément à toutes clauses ou conditions contraires pouvant figurer dans ses conditions générales d'achat.



Montants susceptibles d'être majorés, conformément à la directive DEEE applicable au 15/11/06 relative au Décret 2005-829 du 20 juillet 2005 et suivant l'Article 87 de la Loi de Finance du 30 décembre 2005 (Art. L541-10-2 du Code de l'Environnement) et conformément à l'Article L113-3 du Code de la Consommation.

-----POUR L'AGENCE BRUNET-----

Le Chargé de Clientèle

Le Responsable d'Agence

Etienne LARIGNON

Fathi SLIMANE

Pour acceptation de cette proposition commerciale, nous vous demandons de nous retourner un exemplaire signé, accompagné d'un chèque d'acompte de 30 %.

Conformément aux dispositions de l'article 1799-1 du code civil, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entreprise le paiement des sommes dues.

La non remise d'une garantie à la signature du marché ne vaut pas renoncement de l'entreprise à réclamer une garantie en cours de chantier.

Signature et cachet du client

Le : 31 octobre 2019
Ref : I DC9 EV 000
Page: 3

ANNEXE 25

BON DE COMMANDE

ADRESSE DE FACTURATION

Adresse : DECONS NORD AQUITAINE SASU
 1701 Route de Soulac
 33290 Le Pian M doc

Tel : 05.56.70.20.13
n  TVA : FR83 832 222 517

ADRESSE DE LIVRAISON

Adresse : DECONS NORD AQUITAINE SASU
 Site de Niort
 16 rue des Herbillaux
 79000 Niort
Tel : 05 49 33 00 87
Mail : niort@decons.fr

Bon pour accord suite   votre offre de prix :

Fournisseur : **APAVE**

Machine : **ETUDE ATEX NIORT**

Devis n  : 19495157

du : 29/10/2019

BC n  : NI 311019 LR02

Quantit�	D�signations	Prix Unitaire HT	Prix Total HT
1	EVALUATION DES RISQUES D'EXPLOSION A NIORT	1 470,00 �	1 470,00 �
TOTAL			1 470,00 �

Bon pour accord
 (Cachet + signature)

DECONS NORD AQUITAINE SASU



Merci d'accuser r ception de cette commande.

Livraisons interdites de 12h   14h du lundi au vendredi.



PROPOSITION / CONTRAT

N° : 19495157 / 1 du 29/10/2019

Suivie par : JUTEL CHRISTOPHE

Téléphone : Fax :

E-mail : christophe.jutel@apave.com

ETABLISSEMENTS-DECONS *NORD AQUITAINE*
M. GAUFFRE LAURENT
1701 ROUTE DE SOULAC
33290 LE PIAN MEDOC

Offre valable : 3 mois

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 25/10/2019, vous voudrez bien trouver, ci-dessous, nos conditions d'intervention. Si notre proposition vous agréé, nous vous prions de nous retourner ce document dûment complété et signé.

Nous vous remercions de votre confiance.

Objet

- PR0038 Evaluation des risques d'explosion - Site de NIORT (79)
- 1 Station service (distribution de gasoil et GNR).
 - 1 Cuve Gasoil.
 - 1 Cuve GNR.
 - 1 Unité de dépollution de véhicules (stockage carburant, huiles etc...).
- Evaluation des risques d'explosion -

Interlocuteur M. GAUFFRE LAURENT

Téléphone : Fax : 05-56-70-20-32 Mobile : 06-98-49-92-38 E-mail : laurentgauffre@decons.fr

Conditions d'intervention

Lieu : ETABLISSEMENTS DECONS
16 RUE DES HERBILLAUX 79000 NIORT

Date(s) : A convenir

Les temps d'attente imputables au souscripteur (matériels non disponibles, équipements et/ou accès non préparés, temps d'attente pour pouvoir effectuer certains essais, ...) pourront être facturés sur la base de 70 euros HT par heure.

Conditions financières

Désignation	Quantité	P.U. HT (€)	Montant HT (€)
Etape 1 : Evaluation des risques	1,00	1 470,70	1 470,70

TVA : 20,00 % Montant HT 1 470,70 €
Montant TTC 1 764,84 €

Conditions de facturation

Adresse : ~~ETABLISSEMENTS-DECONS~~ *DECONS NORD AQUITAINE*
1701 ROUTE DE SOULAC 33290 LE PIAN MEDOC

Mode facturation : Echancier ferme

Règlement : 30 Jours date facture

30 % A LA COMMANDE

70 % A LA REMISE DU RAPPORT

PROPOSITION / CONTRAT

N° : 19495157 / 1 du 29/10/2019

Suivie par : JUTEL CHRISTOPHE

Téléphone :

Fax :

E-mail : christophe.jutel@apave.com

Offre valable : 3 mois

ETABLISSEMENTS DECONS
M. GAUFFRE LAURENT
1701 ROUTE DE SOULAC
33290 LE PIAN MEDOC

Livrable

Rapport Conseil Prévention

Destinataire : Mr GAUFFRE LAURENT ETABLISSEMENTS DECONS

laurentgauffre@decons.fr

Nature : E_mail

L'édition au format papier d'exemplaires supplémentaires des rapports fera l'objet d'une facturation complémentaire de euros HT par copie.
La recherche et la fourniture de copies de rapports de plus de 3 ans sera facturée 75 euros HT par rapport.

Pour APAVE Nord-Ouest SAS

Nom : JUTEL CHRISTOPHE Date :

Ingénieur chargé(e) d'affaires

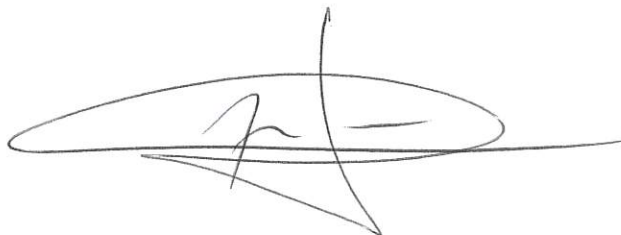
Pour le Client, lu et approuvé

Conditions générales de vente jointes

Nom : DE AZEVEDO..... Date : 29/10/19

Cachet de l'entreprise et signature

Ce document comporte 2 page(s), 0 descriptif.



ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales définissent les conditions générales d'intervention et de vente d'Apave.

Le terme général Apave est utilisé pour désigner l'une des entités suivantes appartenant au groupe Apave : Apave, Apave Alsacienne SAS, Apave Parisienne SAS, Apave Nord Ouest SAS, Apave Sudeurope SAS, Apave Développement et d'une façon générale toute entité Apave.

Des conditions particulières et éventuellement des annexes techniques, jointes à l'offre ou au contrat, viennent compléter le présent document.

En cas de conflit, contradiction ou incompatibilité entre les conditions générales et les conditions particulières, les conditions particulières prévaudront sur les conditions générales sur ces seuls points de divergence.

Les missions d'Apave sont définies dans les offres, contrats ou conventions conclus avec le client, dont les présentes conditions générales font partie intégrante.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Apave intervient à la demande du client. Dans le cas de vérification périodique, Apave peut proposer une programmation des visites en adressant un avis d'intervention. Pour autant cette procédure ne peut en aucun cas engager Apave en ce qui concerne le respect des périodicités des vérifications, le respect de celles-ci incombant exclusivement au client qui en a seul l'initiative.

Il appartient au client de prendre toutes dispositions en vue du bon déroulement de l'intervention d'Apave et notamment :

- En matière d'hygiène et sécurité, le client doit se conformer à la réglementation en vigueur, notamment celle relative à l'intervention d'une entreprise extérieure
- Nommer une personne qualifiée (disposant également des habilitations requises, en tant que de besoin) pour accompagner l'intervenant Apave à la demande de celle-ci
- Assurer la direction des opérations nécessaires à l'intervention et conduire les installations
- Fournir les moyens d'accès aux équipements et installations objets de l'intervention
- Fournir tous les documents techniques relatifs aux équipements et installations objets de la mission
- Fournir toutes informations sur les modifications, incidents, survenus sur les matériels et installations objets de la mission
- Respecter, selon les domaines d'intervention, les prescriptions particulières indiquées dans les annexes de l'offre
- D'une manière générale, procurer les facilités suffisantes permettant à l'intervenant Apave d'accomplir efficacement son intervention, sans perdre de temps et dans les conditions normales de sécurité
- En cas de récurrence de points de non-conformité, Apave se réserve le droit d'exclure de sa surveillance les installations et appareils concernés, en prévenant le client par lettre recommandée avec accusé de réception (AR).

Sauf mention contraire, le rapport est envoyé sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique. Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier. Toutes les précautions devront être prises par le Client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antispam...).

Quand l'intervention donne lieu à un rapport écrit et/ou au visa des registres réglementaires lors de l'intervention, la conservation des rapports, comptes rendus et autres documents incombe au client, sauf obligation contraire imposée par la réglementation.

Le client n'ayant pas reçu un rapport dans un délai fixé par la réglementation ou, à défaut, dans un délai de 5 semaines après la date convenue, doit en faire la réclamation à Apave, par tout moyen apportant la preuve de cette réclamation. En l'absence d'une telle réclamation, le client est réputé avoir reçu le rapport.

De manière générale, Apave a vocation à exécuter elle-même les interventions qui lui sont confiées. Elle se réserve toutefois la possibilité d'en sous-traiter tout ou partie sous son entière responsabilité dans la mesure où la réglementation ne l'interdit pas.

ARTICLE 3 - PRIX ET FACTURATION

Sauf conditions particulières expresses, les prix s'entendent hors taxes, en euros, et sont soit

- Ceux correspondant aux barèmes en vigueur à la date de la prestation
- Ceux négociés entre les parties dans le cadre d'un devis accepté, pour chaque prestation

Ils sont établis en fonction des éléments fournis par le client et figurant sur une proposition soumise à son acceptation.

Toute intervention hors des heures ouvrées - c'est à dire non comprise entre 8h et 17h - de nuit, le samedi, le dimanche, un jour férié ou en urgence, fera l'objet d'une majoration de prix suivante :

- 50% de nuit
- 25% le samedi
- 100% le dimanche et les jours fériés
- 40% en urgence (c'est à dire si le délai entre la réception de la demande du client et le début de l'intervention est inférieur à 48h)

Par ailleurs, un montant supplémentaire peut être facturé dans les cas suivants :

- 70€ par heure d'attente pour procéder à la réalisation de la prestation
- 20% du montant initial de la prestation en cas d'absence d'accompagnement

Tout aléa dans l'exécution de la mission du fait du client entraînant une augmentation de la durée de la mission fera l'objet d'une facturation complémentaire de 350 €HT par demi-journée.

Toute annulation d'intervention moins de 3 jours avant la date prévue, à la demande ou du fait du client, donnera lieu à une facturation de 350€ HT.

Si, de plus, l'intervenant Apave a effectué un déplacement, les frais correspondants seront facturés en sus, le barème correspondant étant à la disposition du client sur demande.

Les factures sont émises suivant les conditions prévues au contrat :

- facture provisionnelle émise en début d'année avec décompte définitif après la réalisation de l'intervention,
- ou facture après travaux pour les missions de courte durée,
- ou facture d'acompte au fur et à mesure de l'avancement des travaux avec décompte définitif après la réalisation des travaux
- Apave se réserve la possibilité de résilier de plein droit un contrat en cas de non-paiement de sa rémunération après l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée avec AR demeurée infructueuse.

Si le client demande une modification ultérieure du contenu de la prestation, il en avisera Apave par écrit. Tout changement de nature à modifier de façon sensible la durée et la teneur des prestations d'Apave, y compris au cours de la première intervention, fera l'objet d'un réajustement de prix.

ARTICLE 4 - REVISION DE PRIX

Pour les contrats renouvelables par tacite reconduction, la révision de prix sera faite au 1^{er} janvier de chaque année, sans accord préalable, selon la formule de révision suivante : $P = PO(0,45SYN/SYNO + 0,6 ICHTrev-TS/ICHTrev-TSO)$ dans laquelle : P = prix actualisé, PO = prix à la date du contrat, SYN = indice Syntec (dernier indice connu), SYNO = indice Syntec à la date du contrat, ICHTrev-TS = indice du coût horaire du travail tous salariés (dernier indice connu), ICHTrev-TSO = même indice à la date du contrat.

Pour les interventions non récurrentes et dans le cas d'une durée supérieure à douze mois, les prix seront révisés selon la formule ci-dessus.

ARTICLE 5 - DELAI DE PAIEMENT – PENALITES DE RETARD

Les factures sont payables dans les délais prévus par la loi, sans escompte, selon l'échéancier prévu dans l'offre.

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables dans un délai de 30 jours date de facture.

Tout retard ou défaut de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculée sur le montant HT figurant sur la facture.

Conformément aux dispositions de la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012, Apave se réserve le droit d'exiger du Client le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 €HT pour frais de recouvrement, sans aucune formalité préalable. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement engagés par Apave seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Apave pourra demander au Client une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Toute utilisation de la marque ou du logo APAVE est interdite sauf accord express, écrit et préalable émanant de la Direction d'Apave.

Les clients d'Apave ne sont pas autorisés à utiliser la marque COFRAC.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Apave assure la confidentialité des informations relatives aux objets, aux installations inspectées, aux documents communiqués ou aux entreprises concernées. Aucune information n'est rendue publique, sauf dans le cadre d'obligations légales.

Aucun document concernant une mission ne peut être diffusé à des tiers sans autorisation écrite et préalable du client, en dehors des obligations éventuelles résultant des agréments, notifications, réquisitions ou autres contraintes administratives. Toutefois, sauf opposition expresse du client, celui-ci accepte de figurer sur les listes de références d'Apave qui s'oblige à respecter l'image de marque et la politique de communication du client

Les données du client recueillies par Apave font l'objet de traitements informatiques destinés à la gestion de la clientèle. Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et à ses amendements subséquents, le client bénéficie d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant.

ARTICLE 8 - LIMITES – RESPONSABILITES

- Apave agit en qualité de prestataire de services assujéti à une obligation de moyens.
- Apave exerce ses prestations en référence aux données techniques et scientifiques existantes au moment de ses interventions.
- Pour toute intervention, le client doit faire accompagner en permanence le personnel Apave par une personne qualifiée qui lui fournira tout renseignement utile pour remplir en sécurité ladite mission.
- L'intervenant Apave ne peut jamais avoir la direction ni l'usage de l'appareil, de la machine, de l'installation, ou de manière générale, de la chose à propos de laquelle il intervient. En conséquence, Apave ne peut être tenue pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation de ces installations, appareils, machines ou accessoires objets des interventions d'inspection à effectuer ; le client en conserve la garde et la responsabilité, y compris dans le cas où l'intervenant Apave a été amené à se substituer au client qui n'aurait pas respecté les conditions définies ci-avant (article 2) ou si il a agi sur les ordres du client.
- Les intervenants Apave ne peuvent procéder eux-mêmes à aucun montage, démontage ou sondage destructif.
- Apave s'interdit toute participation à la direction ou à la surveillance des travaux, au fonctionnement, à l'exploitation et à l'entretien des installations et équipements.
- Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières, il n'appartient pas à Apave de s'assurer que ses constats, informations ou avis sont suivis d'effet.
- Apave intervient sur les installations qui lui sont présentées par le client et sa responsabilité ne peut donc être engagée en cas de vérifications qui ne porteraient pas sur l'ensemble de l'installation.
- Sauf stipulation contraire, Apave réalise ses vérifications par sondage (au sens statistique) ou échantillonnage. L'information fournie par Apave ne peut ainsi être considérée comme ayant un caractère exhaustif.
- La dégradation ou destruction des équipements et installations soumis à des essais ou tests n'engage pas la responsabilité d'Apave, si elle résulte de l'accomplissement de ces essais ou tests dans les conditions normales et habituelles. Seule une faute caractérisée de l'intervenant Apave ayant effectué les opérations est de nature à engendrer une éventuelle responsabilité d'Apave.
- La responsabilité d'Apave est strictement limitée à la réparation des dommages matériels directs subis par le client, dans la limite de cinq fois le montant HT des honoraires versés. En tout état de cause, les dommages indirects/immatériels consécutifs/non consécutifs (notamment pertes de profits, perte d'image) subis par le Client ou tout tiers sont expressément exclus.
- Au-delà des limites et exclusions prévues à l'alinéa précédent, le Souscripteur renonce à tout recours à l'encontre d'Apave et de ses assureurs et devra obtenir de ses propres assureurs les mêmes renoncements. Le Souscripteur indemniserà et tiendra quitte Apave et ses assureurs de tout recours s'il ne parvient à obtenir lesdites renoncements.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Dans le cas de vérifications périodiques, et sauf stipulation contraire, le contrat est conclu pour une durée minimale de 1 an et renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de 3 mois au moins avant la date d'échéance du contrat.

En cas de défaut d'exécution par le client de l'une de ses obligations, Apave se réserve le droit de mettre un terme aux prestations en cours, sans indemnités, dans un délai d'1 mois après l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée avec AR demeurée infructueuse, et ce, sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels Apave pourrait prétendre. Dans ce cas, les prestations seront payables par le client dans un délai de 30 jours, étant entendu que toute visite effectuée sera due.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

Apave a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Sur demande du client, une attestation peut lui être adressée.

Le client doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux intervenants Apave et les incidents ou accidents dont la responsabilité lui incomberait.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

Les parties conviennent qu'en cas de force majeure leurs responsabilités respectives pour inexécution partielle ou totale de l'une quelconque de leurs obligations au titre du contrat, ne pourront être recherchées.

A cette fin, elles conviennent de considérer comme constituant un cas de force majeure, outre les cas traditionnellement admis par la jurisprudence, la grève et l'inaccessibilité au site du client due à une grève ou à des conditions météorologiques exceptionnelles.

ARTICLE 12 - JURIDICTION

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS.

TOUTE CONTESTATION ENTRE LES PARTIES, TOUT LITIGE QUI POURRAIT SURVENIR, RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE SOCIAL DE L'ENTITE APAVE PRESTATAIRE.

ANNEXE 26



1. Présentation

Ce mode opératoire décrit la marche à suivre en cas de contrôle positif au portique de détection de la radioactivité

2. Mode opératoire

Confirmer l'alerte par un deuxième passage sous le portique

Si celui-ci est toujours positif, isoler le camion vers l'une des deux zones indiquées sur le plan (flèches bleues sur le plan)

A l'aide du radiamètre (appareil orange), établir et signaler un périmètre de sécurité avec un débit de dose à $1\mu\text{Sv/h}$

Si le débit de dose au contact de la benne est supérieur à $100\mu\text{Sv/h}$, alerter immédiatement les services compétents (voir CSG.02-x consigne générale de sécurité)

Dans le cas contraire, saisir avec un grappin une partie du chargement et le contrôler au radiamètre. En cas de recherche positive, déposer son chargement sur un film plastique.

Ne jamais manipuler de pièces à la main, utiliser une pince.

Séparer par moitiés successives le lot jusqu'à l'isolement du matériau radioactif. Le placer dans un fût métallique dans la zone « Spéciaux » dans l'attente de son élimination (point rouge sur le plan).

Faire repasser le reste du chargement sous le portique ; si la détection est négative, le lot peut poursuivre son cheminement normal. Dans le cas contraire recommencer les étapes précédentes.

Selon les résultats de l'isolement, contacter les services concernés, comme indiqué sur le tableau des numéros d'urgence affiché.

ANNEXE 27

14 rue des Herbillaux
79000 Niort
Tél : 05 49 33 02 83
Fax : 05 49 33 08 39
E-mail : contact.niort@brunet-groupe.fr

REÇU LE
26 AOÛT 2019

DECONS NORD AQUITAINE
SITE DE NIORT
1701 ROUTE DE SOULAC

33290 LE PIAN MEDOC

COMPTABILISÉ

- 08 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
- 16 ANGOULÈME COGNAC
- 17 LA ROCHELLE SAINTES
- 27 LE NEUBOURG
- 31 TOULOUSE
- 33 BORDEAUX
- 34 BÉZIERS
- 35 SAINT-MALO
- 36 CHATEAURoux
- 37 TOURS
- 44 NANTES
- 45 ORLÉANS
- 51 VITRY-LE-FRANÇOIS
- 56 LORIENT
- 59 LILLE
- 64 PAU
- 76 ROUEN
- 79 NIORT
- 85 LA ROCHE-SUR-YON
- 86 CHÂTELLERAULT LOUDUN POITIERS
- 87 LIMOGES
- 92 CHÂTILLON
- 93 SAINT-OUEN
- 94 IVRY-SUR-SEINE

FACTURE N° 41081L/2019

RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EN PVC SITE DE NIORT

SOLDE DE FACTURATION

Suivant notre devis IDC9D4 du 09 mai 2019 accepté par vos soins

Travaux terminés et validés le 13/08/19

ok pour a payer

AC 11147
SDNAQ4 08.19
F2 BRUN
6152/2222
CHA BNP 310 996 12.09.19

Votre interlocuteur : **Etienne LARIGNON**

Le : 22 août 2019
Ref : IDC9/D4/000

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POITIERS BRUNET-SBGUIN			
Banque 30003	Guichet 01630	Numéro compte 00025710140	Clé Rib 43
BIC : SOGE FR PP XXX			
IBAN : FR76 3000 3016 3000 0257 1014 043			

À VOTRE ÉCOUTE
05 49 62 34 04
satisfaction.clients@brunet-groupe.fr
SATISFAIT ou PAS SATISFAIT



Détail de notre Facture

Désignation	U.V	Quantité	Prix unitaire	Montant en Euros
1 BRANCHEMENT SUR SORTIE DE SÉPARATEUR Mise en place d'un branchement sur le PVC de rejet en diam 400mm Mise en place d'un bouchon en terminaison	U	1,00	355,00	355,00
<i>Total du paragraphe 1</i>				355,00
2 RÉSEAUX EN PVC Fourniture et mise en place d'un réseau PVC de diam 200mm jusqu'au regard EP Comprenant supportage et toutes sujétion de pose	ML	50,00	69,00	3.450,00
<i>Total du paragraphe 2</i>				3.450,00
3 ATTENTE SUR COLLECTEUR EP Adaptation de raccordement sur le regard EP	U	1,00	245,00	245,00
<i>Total du paragraphe 3</i>				245,00
4 REMISE COMMERCIALE Geste commerciale	U	-1,00	250,00	-250,00
<i>Total du paragraphe 4</i>				-250,00
5 A DEDUIRE FACTURATION PRECEDENTE Situation n°01 du 24/06/19 (Facture n°410623/2019)		1,00	-3.420,00	-3.420,00
<i>Total du paragraphe 5</i>				-3.420,00
TOTAL HT DE LA FACTURE				380,00

BRUNET Niort

14, RUE DES HERBILLAUX

79000 NIORT

SA ETABLISSEMENTS DECONS

1701 ROUTE DE SOULAC

33290 LE PIAN MEDOC

Références de l'Affaire

BRUNI/DV/IDC9D4/000 RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EN PVC SITE DE NIORT

Nom du technicien de l'entreprise intervenante

M. CARIGNON. E.

FICHE DE VALIDATION DES TRAVAUX

Je soussigné

représentant l'entreprise

certifie que les travaux référencés ci-dessus ont été réalisés conformément à notre demande et ne relèvent aucune remarque.

La garantie d'un an prend effet à la date de validation des travaux.

Nous avons bien reçu les explications de fonctionnement et les conseils d'utilisation de notre installation.

Le 13/09/2019.

Signature du client

DECONS NORD AQUITAINE

1701 Route de Soulac

33290 LE PIAN MEDOC

☎ 05.56.70.20.13 - ☎ 05.56.70.20.32

N° Siret : 832 222 517 00019

BRUNET

L'offre multitechnique de proximité

14 rue des Herbillaux
79000 Niort
Tél. : 05 49 33 02 83
Fax : 05 49 33 08 39
Email : contact.niort@brunet-groupe.fr

ELECTRICITE - VENTILATION - CLIMATISATION - FROID - CHAUFFAGE - TELECOMS - RESEAUX INFORMATIQUES - ALARME

ETABLISSEMENTS DECONS
1701 ROUTE DE SOULAC

33290 LE PIAN MEDOC

DECONS NORD AQUITAINE

1701 Route de Soulac

33290 LE PIAN MEDOC

☎ 05 56 70 20 13 ☎ 05 56 70 20 32

SIRET : 832 222 517 000 19

PROPOSITION COMMERCIALE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EN PVC SITE DE NIORT

DECONS NORD AQUITAINE

1701 Route de Soulac

33290 LE PIAN MEDOC

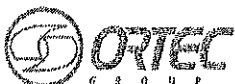
☎ 05 56 70 20 13 ☎ 05 56 70 20 32

SIRET : 832 222 517 000 19

Votre interlocuteur : **Etienne LARIGNON**

Le : 9 mai 2019

Ref : I DC9 D4 000



Etablissement secondaire de BRUNET SAS au capital de 5 525 000 € - R.C.S. Poitiers B 389 818 907
SIRET 389 818 907 00260 - NAF 4322 B - TVA Intracommunautaire FR 95 389 818 907
Nos prestations sont soumises aux conditions générales de vente de l'entreprise.
www.brunet-groupe.fr

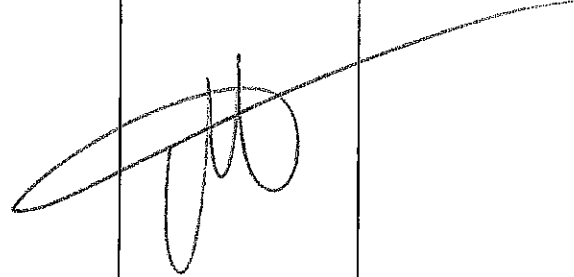


A VOTRE ÉCOUTE
05 49 62 34 04
satisfaction.ollants@brunet-groupe.fr
SATISFAIT OU PAS SATISFAIT

Détail de notre Offre

Désignation	U.V	Quantité	Prix unitaire	Montant en Euros
1 BRANCHEMENT SUR SORTIE DE SÉPARATEUR Mise en place d'un branchement sur le PVC de rejet en diam 400mm Mise en place d'un bouchon en terminalson	U	1,00	355,00	355,00
<i>Total du paragraphe 1</i>				355,00
2 RÉSEAUX EN PVC Fourniture et mise en place d'un réseau PVC de diam 200mm jusqu'au regard EP Comprenant supportage et toutes sujétion de pose	ML	50,00	69,00	3.450,00
<i>Total du paragraphe 2</i>				3.450,00
3 ATTENTE SUR COLLECTEUR EP Adaptation de raccordement sur le regard EP	U	1,00	245,00	245,00
<i>Total du paragraphe 3</i>				245,00
TOTAL HT DE LA PROPOSITION COMMERCIALE EN EUROS				4.050,00

remise - 250 €



Récapitulatif de notre Offre

Répartition de la TVA			Total hors taxe	4.050,00
Code 1	20,00%	4.050,00	T.V.A	810,00
			Total T.T.C en EURO	4.860,00

Total T.T.C en FRF : 31.879,51

VALIDITE de l'OFFRE :

Bases économiques :
Délais d'option : 1 mois
Délais de livraison :

CONDITIONS et MODES de PAIEMENT : virement, 30 jours fin de mois, le 15
Montant de l'acompte : 1.458,00 EUR

Conformément à l'article 8.1 de nos Conditions Générales de Ventes, nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Par le fait d'une commande, le client de la société BRUNET accepte sans réserve l'intégralité de nos conditions générales de vente, notamment l'article 11 relatif à la clause de réserve de propriété, et s'engage à les respecter, renonçant ainsi expressément à toutes clauses ou conditions contraires pouvant figurer dans ses conditions générales d'achat.



Montants susceptibles d'être majorés, conformément à la directive DEEE applicable au 15/11/06 relative au Décret 2005-829 du 20 juillet 2005 et suivant l'Article 87 de la Loi de Finance du 30 décembre 2005 (Art. L541-10-2 du Code de l'Environnement) et conformément à l'Article L113-3 du Code de la Consommation.

-----POUR L'AGENCE BRUNET-----

Le Chargé de Clientèle

Le Responsable d'Agence

Etienne LARIGNON

Fathi SLIMANE

Pour acceptation de cette proposition commerciale, nous vous demandons de nous retourner un exemplaire signé, accompagné d'un chèque d'acompte de 30 %.

Conformément aux dispositions de l'article 1799-1 du code civil, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entreprise le paiement des sommes dues.

La non remise d'une garantie à la signature du marché ne vaut pas renoncement de l'entreprise à réclamer une garantie en cours de chantier.

Signature et cachet du client

Le : 9 mai 2019
Ref : I DC9 D4 000
Page: 3



BATI MARTINHO

27 rue Leo Lagrange

33530 Bassens

Tél/Mobile : 0679176469
Email : bati.martinho@gmail.com
Site Web : www.batimartinho.fr
Code NAF : 4399C
RCS : 808572259
NII : FR 56 808572259
N° Siret : 80857225900014
Mode de paiement: Virement
Date d'échéance: 22/12/2019

Devis

N° Devis	Date devis	Référence
DEV444	23/10/2019	

DECONS NORD AQUITAINE

1701 RTE DE SOULAC
33290 LE PIAN MEDOC

Adresse de livraison :
SITE DE NIORT

Description	Quantité	Prix unitaire	Montant	TVA (%)
IMPLANTATION ET SCIAGE POUR MERLON	1,00	1 600,00	1 600,00	20,00
PIQUAGE ET DÉPOSE DES GRAVATS (LES GRAVATS RESTENT SUR PLACE) ENVIRON 64M2	1,00	3 600,00	3 600,00	20,00
BÉTON ARMÉ POUR MERLON	20,00	360,00	7 200,00	20,00
NETTOYAGE DU CHANTIER	1,00	200,00	200,00	20,00

Bon pour accord

TVA (%)	Base HT	Montant TVA
20,00	12 600,00	2 520,00

Total HT	Total TVA
12 600,00	2 520,00

Total TTC	15 120,00 €
------------------	--------------------

Taux de pénalité en cas de retard : 8,00 %

Termes et conditions

DOMICILIATION BANCAIRE - BNP PARIBAS EYSINES (01792)
IBAN : FR76 3000 4017 9200 0100 5769 666
BIC : BNPAFRPPXXX

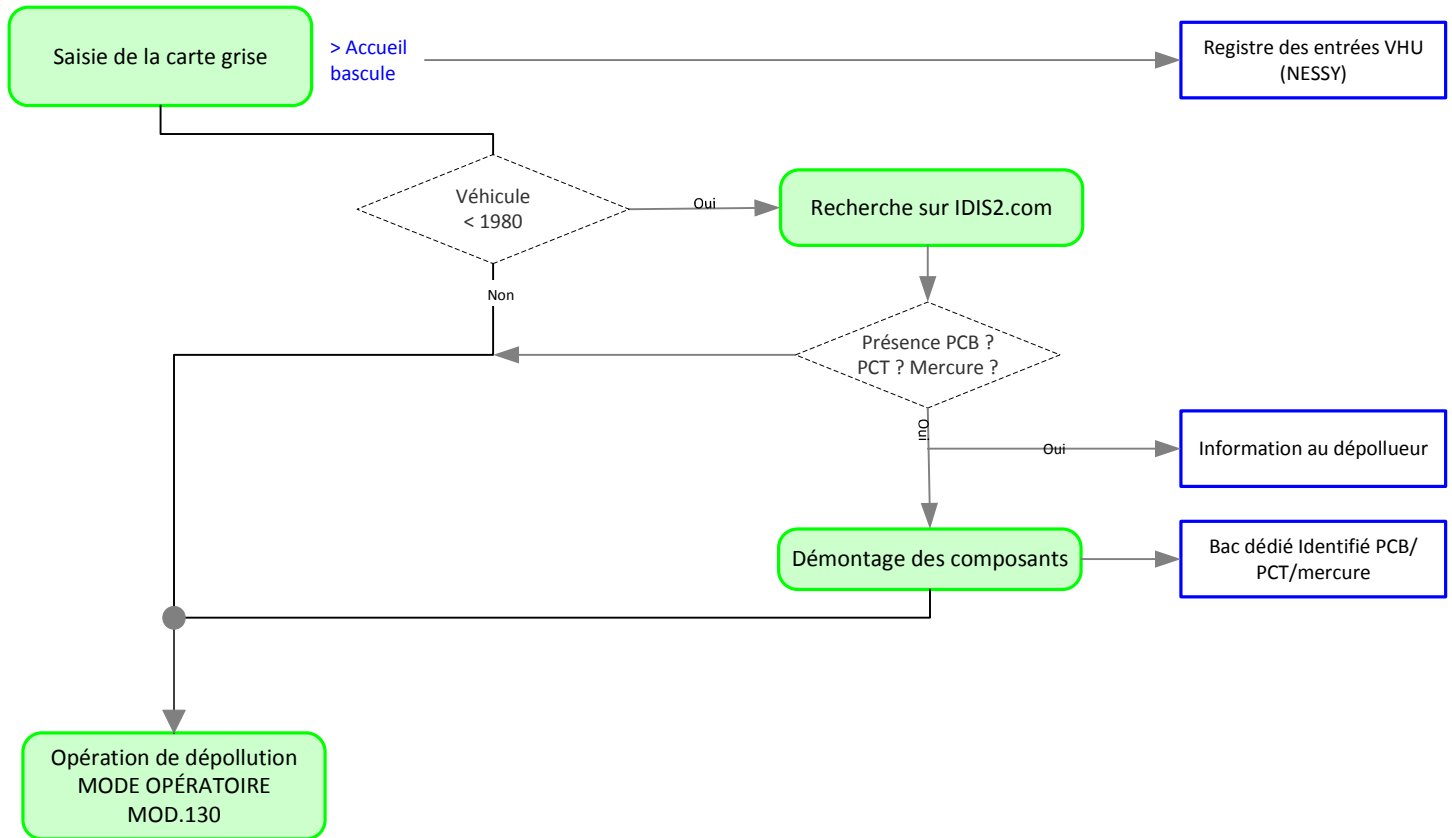
Société à responsabilité limitée - Capital de 2 000,00 €

En cas de retard de paiement, sera exigible, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

ANNEXE 28

Dépollution des véhicules hors d'usage Contenant potentiellement des PCB/PCT/Mercure

ÉTAPE SIMPLIFIÉE PRÉALABLE A LA DÉPOLLUTION



ANNEXE 29

FACTURE

98066311
1 / 2

Vendeur Joris Ide Sud Ouest ZONE Industrielle Route d'Orthez F-40700 HAGETMAU FRANCE TVA n° FR61491114088 Tél. +(33)558 79 80 90- Fax +(33)558 79 86 02		Adresse de facturation DECONS SAS 1701 ROUTE DU SOULAC 33290 LE PIAN MEDOC FRANCE TVA n° FR04402713119 Tél. +(33)556 70 62 50- Fax +(33)556 70 29 74		Votre n° de client: 42593	
Receveur des marchandises ETS DECONS SAS 16 RUE DES HERBILLAUX ZI MENDES FRANCE F-79000 NIORT		Votre n° de client : CHANTIERFR <div style="font-size: 2em; text-align: center;">NIORT</div>			
Contacts: SEBASTIEN CANTORO		Pays d'origine Belgique		Conditions de livraison CPT NIORT	
Date doc. 08.09.2016					
Article		Description		Prix / Unité	Montant
Ligne	Quantité				
LIVRAISON 81377995 - Date de livraison 02.09.2016 COMMANDE 1087191 - Date 28.07.2016 Votre référence: 79/ REF NIORT CDE 28/07					
	000000001	Profil 33/250/1000		1.281,000 M2	
		0,63 mm	Prélaqué PE25 R1015		
			Aquafix Oui		
		FEUTRE SUR TOUTE LA LONGUEUR TYPE N		Face coul. A	
10	182 PC	4.500 mm	X1.000 mm	7,40 EUR / M2	6.060,60
20	154 PC	3.000 mm	X1.000 mm	7,40 EUR / M2	3.418,80
				Face coul. A	
	000000813	Bande de Rive 33/250			
		0,63 mm	Prélaqué PE25 R1015	400 mm	
30	32 PC	2.100 mm		5,50 EUR / M	369,60
	000000817	Faitière ventilée crantée 33/250			
		0,63 mm	Prélaqué PE25 R1015	820 mm	
40	42 PC	2.150 mm		22,50 EUR / M	2.031,75
INTRASTAT		NOMENTCL. PROD.		POIDS NET	POIDS BRUT
		7308905900		539,295 KG	539,295 KG
		73089098		7.709,235 KG	7.709,235 KG
					VALEUR
					0,00 EUR
					0,00 EUR
<u>TVA-Code</u>	<u>TVA:</u>	<u>BASE</u>	<u>MONTANT TVA:</u>		
V5	20,0 %	11880,75 EUR	2376,15 EUR		

Bon à Payer

TOUTE SOMME NON PAYÉE À ÉCHÉANCE DONNERA LIEU À FACTURATION À L'ENCONTRE DE L'ACHETEUR.
 - D'UN INTÉRÊT DE RETARD CALCULÉS SUR LA BASE DE TROIS CENTS (300) % DU TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL EN VIGUEUR OU, EN CAS DE FLUX INTRA-COMMUNAUTAIRES, D'UN INTÉRÊT DE RETARD D'UN MONTANT ÉGAL AU TAUX PRATIQUE PAR LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE À SON OPÉRATION DE REFINANCEMENT LA PLUS RÉCENTE MAJORE DE DIX (10) POINTS DE POURCENTAGE, ET CE À COMPTER DU LENDEMAIN DE LA DATE D'EXIGIBILITÉ DE LA FACTURE ET JUSQU'À PAIEMENT COMPLET DES SOMMES DUES. CES INTÉRÊTS SONT EXIGIBLES DE PLEIN DROIT Y COMPRIS AU CAS DE PROROGATION DU DÉLAI DE PAIEMENT CONVENUE ENTRE LE VENDEUR ET L'ACHETEUR.
 - D'UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOURS D'UN MONTANT DE 40 € PAR FACTURE IMPAYÉE, OU DU MONTANT DES FRAIS DE RECOURS EXPOSÉS PAR LE VENDEUR (y compris les frais d'assistance supportés par le Vendeur pour la mise en œuvre de la procédure de recouvrement) S'ILS EXCÈDENT CETTE INDEMNITÉ FORFAITAIRE, SUR JUSTIFICATION.
 - D'UNE PÉNALITÉ ÉGALE À DIX (10) % DU MONTANT T.T.C. FACTURE ÉCHU ET NON PAYÉ PAR L'ACHETEUR AVEC UN MINIMUM DE 250 €
 NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (2015.1) DISPONIBLES SUR WWW.JORISIDE.FR OU SUR SIMPLE DEMANDE, DONT UN EXTRAIT EST IMPRIMÉ AU VERSO DE CETTE FACTURE, S'APPLIQUENT
 J. J. C. 000 000 - RCS MONT DE MARSAN - SIREN : 491 114 088 - TVA N° FR61491114088 - Code NAF 2433Z